



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 JANVIER 2016 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Dominique BONTEMPS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD, Yannick SOREL, Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Messieurs Patrice SAVARY (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Léo LUCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Bernard HASPOT.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 10 décembre 2015, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité ce compte-rendu.

2/ Arc Sud Bretagne : modification des statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE informe l'assemblée que la comptable du Trésor Public a alerté la Communauté de Communes sur la rédaction de ses statuts et sur l'impossibilité de procéder à la refacturation d'un certain nombre de prestation auprès de ses communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des interventions en milieu sportif dont une partie du coût est laissé à la charge des écoles primaires et de la fourniture de matières premières (plants, terreau...) dans le cadre des chantiers d'insertion. Ainsi, afin de permettre la poursuite de cette refacturation, il est proposé de modifier les statuts.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose également de profiter de cette modification pour actualiser certains articles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au titre des compétences facultatives, de la manière suivante :**

Ancien intitulé	Nouvel intitulé
Article VII.1 : Gestion de chantiers d'insertion (Chantiers « Nature et Patrimoine » et chantier « Floriculture »)	Gestion des chantiers d'insertion <u>avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations</u>
Article VII.2 : Portage de la plateforme d'information et de coordination gérontologique du Sud-Est du Morbihan. Soutien au maintien à domicile	Portage de <u>'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan</u> . Soutien au maintien à domicile.
Article VII.2 : Adhésion à la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes. Adhésion aux Missions Locales du Pays de Redon.	Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon
Article IX.2 : Gestion et animation de Centres de Ressources dénommés « Cyber-espaces » voués à la sensibilisation à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.	<u>Animation d'actions de sensibilisation</u> à l'usage des Technologies de l'information et de la Communication.

Article IX.4 : Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national.	Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national.
Article XI.1 : Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby, piscine située au Clos des Métairies à Nivillac.	Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby à <u>Le Guerno</u> , piscine située au Clos des Métairies.
Article XI.2 : Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2.	Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2 <u>avec refacturation à la commune et/ou établissement scolaire</u> .
Article XI.3 : Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional et national.	Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national.

3/ Bilan annuel 2014 : L'eau en Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) a édité son rapport annuel sur la qualité de l'eau en Bretagne.

L'année 2014 est remarquable par son caractère très arrosé et sa très grande douceur. L'excédent de pluie s'est notamment traduit par des crues importantes en début d'année. Globalement, l'année 2014 figure au-dessus de la moyenne en termes d'écoulement, avec un total écoulé de 18,1 milliards de m³, soit environ 60 % de plus que la moyenne inter-annuelle.

Les conditions climatiques ont influé sur le flux d'azote ayant rejoint le littoral, proche de 100 000 tonnes d'azote contre 68 000 tonnes en 2013. La moyenne des concentrations en nitrates, de 25 mg/l, s'inscrit dans la tendance à la baisse des années précédentes (2013 : 28,2 mg/l, 2012 : 25,4 mg/l, 2011 : 26 mg/l).

Concernant le paramètre phosphore, la situation est relativement stable par rapport à 2013 qui enregistrait une dégradation après l'amélioration observée en 2010, 2011 et 2012. 20 % des stations ne répondent pas au bon état.

La contamination des eaux de surface par les pesticides persiste. Des pics de pollution élevés ont été recensés. Le glyphosate et sa molécule de dégradation l'AMPA restent les pesticides les plus présents dans les eaux, et on note même une dégradation persistante des résultats par rapport à 2008 sur l'AMPA. Le diuron, substance interdite depuis 2008, est toujours retrouvé dans les eaux.

Les indicateurs biologiques identifiés pour déterminer l'état des masses d'eau, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, montrent une situation contrastée suivant les indicateurs d'une part et la répartition géographique d'autre part. La situation est globalement satisfaisante en ce qui concerne l'indice macro invertébrés. L'année 2014 montre une amélioration pour l'indice diatomées et l'indice poissons.

Le bilan 2014 développe particulièrement le volet biologie, compte tenu de l'importance de ces paramètres dans la détermination du bon état des masses d'eau. Le bilan fait ainsi un focus sur les peuplements piscicoles.

Après traitement de potabilisation, les eaux distribuées conservent comme les années précédentes un bon niveau de qualité.

Pour les eaux littorales, il convient de rester toujours vigilant vis-à-vis de la contamination bactérienne. La prolifération d'algues vertes a été très tardive. Le ramassage au niveau régional a été le plus bas depuis le début des suivis.

L'année 2014 a été une année de transition entre les actions de reconquête de la qualité des eaux menées dans le cadre GP5 et le nouveau contrat de plan Etat-Région. Ce nouveau contrat de plan comporte, dans le paragraphe « transition écologique énergétique », un volet eau.

Monsieur Bruno LE BORGNE précise que le bilan annuel 2014 est à disposition à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan annuel 2014.

4/ Document d'objectifs du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par arrêté en date du 30 novembre 2015, le préfet du Morbihan a approuvé le document d'objectifs du site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »

Monsieur le Maire explique que la démarche au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers de s'investir dans leur gestion dans le cadre de l'élaboration du Documents d'Objectifs (DOCOB). **Un soutien financier et des exonérations fiscales sont prévus pour encourager la mise en œuvre d'actions décrites dans le DOCOB, via les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les Mesures Agri-Environnementales (MAE) Natura 2000.** En parallèle, la politique française intègre une partie réglementaire dans le cadre de l'évaluation des incidences.

Le document d'objectifs est un document d'orientation, d'intentions et d'actions. Il fixe les mesures contractuelles de gestion visant à atteindre les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est adapté à chaque site. L'élaboration du DOCOB, et notamment son contenu, est encadrée par le Code de l'Environnement.

L'entretien et/ ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces, préconisés dans les documents d'objectifs, sont principalement financés par le biais de contrats Natura 2000 et de mesures agri-environnementales.

Le contrat Natura 2000 constitue le principal outil permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB. Il est souscrit, volontairement, entre l'Etat (représenté par le Préfet) et le titulaire de droits réels ou personnels sur les parcelles du site Natura 2000 qui feront l'objet du contrat. Il décrit les engagements et les interventions, prévus dans le DOCOB, dont certains doivent faire l'objet d'une aide financière en contrepartie des actes de gestion consentis car ils dépassent le simple cadre des bonnes pratiques en vigueur sur le site.

Ce document établit un diagnostic des espèces, du site, définit les enjeux et objectifs de développement durable et propose des fiches actions afin d'identifier les aménagements possibles. Ces fiches actions identifient également, les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article R. 414-8-4 du code de l'environnement précise que ce document est à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce document d'objectifs.

5/ Cession de parcelles à titre gratuit par le SIVOM de La Roche-Bernard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle que, pour permettre la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de La Roche-Bernard en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), il a été nécessaire de procéder à la cession des parcelles cadastrées section ZW 145 et ZW 148 d'une superficie totale de 17 291 m², accueillant précédemment l'incinérateur du SIVOM de La Roche-Bernard.

Pour ce faire, le SIVOM de La Roche-Bernard s'est rapproché de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et a proposé la cession à titre gratuit de ces deux parcelles. Par délibération n° 116-2015 en date du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de cette cession en la conditionnant aux contreparties suivantes :

- La transmission des conclusions du rapport environnement de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) confirmant l'absence de travaux de dépollution immédiats et complémentaires,
- Un engagement financier de chaque commune membre de la compétence « incinérateur » du SIVOM en cas de travaux de dépollution ultérieurs et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de bien vouloir approuver l'engagement financier de la commune en cas de travaux de dépollution ultérieurs et ce jusqu'au 31 décembre 2025. La répartition des frais éventuels s'effectuera au prorata du nombre d'habitants de la commune sur la base de la population INSEE double compte de l'année N-1.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement financier de la commune jusqu'au 31 décembre 2025, en cas de travaux de dépollution sur le site ex incinérateur du SIVOM de La Roche-Bernard (parcelles cadastrées ZW 145 et ZW 148).**
- **PRECISE que la répartition des coûts entre les communes membres de la compétence « incinérateur » du SIVOM s'effectuera au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population INSEE double compte de l'année N-1.**

6/ Contrats d'assurances de la Commune de La Roche-Bernard : lancement d'une consultation auprès de cabinets conseils.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrive à échéance. Afin de procéder à la révision des contrats d'assurances de la Commune, Monsieur le Maire sollicite, auprès du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer

une consultation pour désigner un cabinet spécialisé qui aura pour mission de recenser les besoins, d'élaborer un cahier des charges, d'analyser les différentes offres et d'assister la collectivité dans la prise de décision et dans la mise en œuvre administrative des contrats.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de désigner un cabinet spécialisé pour assister la commune pour la révision des contrats d'assurances.**

7/ Choix du prestataire mission SPS pour les travaux de la 2^{ème} tranche de la Maison du Canon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT rend compte de la consultation lancée auprès des différents organismes agréés pour assurer une mission SPS (mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de la Maison du Canon – 2^{ème} tranche qui devraient débuter en février 2016. Deux organismes ont répondu :

- APAVE pour un montant HT de 1 920,00 euros,
- SOCOTEC pour un montant HT de 1 540,00 euros.

Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins-disante.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de la société SOCOTEC pour la mission SPS des travaux de la 2^{ème} tranche de la Maison du Canon pour un montant de 1 540.00 € HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

8/ Validation du devis pour la restauration des façades de l'hôtel de ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée qu'il s'avère que derrière l'enduit de l'extension côté ouest de la Maison du Canon se trouve des pierres de qualité. Cette partie n'appartient pas au monument historique c'est pourquoi elle n'avait pas été chiffrée dans le marché « Restauration de la Maison du Canon ».

Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée de profiter des entreprises qui interviennent dans les travaux de la restauration de la Maison du Canon afin de réaliser les travaux sur cette extension. Ainsi l'ensemble de la Mairie sera harmonieux.

Monsieur Mikaël ROBERT informe l'assemblée qu'un chiffrage a été réalisé par Monsieur l'architecte FOREST.

Monsieur Mikaël ROBERT propose donc à l'assemblée d'accorder les travaux de restauration de l'extension côté ouest à :

- L'entreprise GREVET pour un montant de 15 837.24 € HT soit un TTC de 19 004.69 €
- D'ACCORDER à Monsieur FOREST une indemnité de 1 500 € pour :
 - Le dépôt d'une demande de travaux
 - Le quantitatif estimatif
 - Le suivi des travaux complémentaires.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de l'entreprise GREVET pour la restauration des façades de l'hôtel de ville pour un montant de 15 837.24 € HT soit 19 004.69 € TTC ;**
- **ACCORDE une indemnité de 1 500 € à Monsieur FOREST pour le suivi de ce chantier**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

9/ Demande de subventions pour la restauration des façades de l'hôtel de ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée que la commune peut demander des subventions pour les travaux de restauration des façades de l'hôtel de ville.

Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	15 837.20 €	Conseil Départemental 15% au titre du programme de solidarité territoriale (PST)	3 120.54 €
Honoraires MO	1 500.00 €		Région 20% au titre du soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur dans les Petites Cités de Caractère
Mission SPS (1%)	1 733.20 €		
Aléas (1%)	1 733.20 €		
		Autofinancement 65 %	14 168.98 €
TOTAL HT	20 803.60 €	TOTAL	20 803.60 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus énoncé pour les travaux de réhabilitation de l'extension élévation ouest de la Maison du Canon ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10/ Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016 : demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 1^{er} décembre 2015 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2016.

Il présente donc le projet de restauration du beffroi de l'église et dit que ce programme entre dans le cadre d'attribution de la subvention DETR au titre de petits travaux y compris équipements scolaires, péri-scolaires, sportifs, dans les églises et ateliers techniques et peut être subventionné à hauteur de 27 % sur une dépense subventionnable de maximum 200 000 € HT.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant qui viendra compléter le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès du Conseil Départemental :

MONTANT HT	SUBVENTION	
Travaux : 14 765 €	Département 15 % au titre du PST (programme de solidarité territoriale)	2 214.75 €
	Etat 27% au titre de la DETR (petits travaux y compris équipements scolaires, péri-scolaires, sportifs, dans les églises et ateliers techniques)	3 986.55 €
	Commune	8 563.70 €
	Total	14 765.00 €

Le calendrier prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

- ⇒ 2^{ème} trimestre 2016 : démarrage des travaux
- ⇒ Fin du 3^{ème} trimestre 2016 : fin des travaux.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet précité et le plan de financement afférents.
- DIT que cette dépense au budget communal.
- PRESCISE que ces travaux ne débiteront qu'une fois la notification de subvention confirmée.
- DESIGNER Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DETR.
- CHARGE le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

11/ Camping : demande de tarifs préférentiels pour le secours catholique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente une demande émanant du secours catholique qui sollicite de la part de la municipalité des tarifs préférentiels (comme pour 2015) pour séjourner sur le camping en caravane durant l'été, à savoir :

- ⇒ La gratuité d'un garage mort pour 1 caravane ;
- ⇒ Un tarif préférentiel pour les 2 mois de présence.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose à l'assemblée de reconduire aux mêmes conditions que l'été 2015 pour l'été 2016, à savoir :

- ⇒ La gratuité d'un garage mort pour 1 caravane ;
- ⇒ Une réduction de 50 % sur le séjour.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE la réduction de 50 % sur le séjour durant l'été 2016.
- ⇒ VALIDE la gratuité d'un garage mort pour 1 caravane durant l'été 2016.

12/ NIVILLAC : participation communale pour les frais de cantine scolaire des enfants domiciliés sur La Roche-Bernard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la commune de Nivillac afin de prendre en charge la différence entre le prix réel du repas et celui facturé aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose, et ceci afin d'unifier les aides versées pour la restauration scolaire à celles versées par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, de participer à hauteur de 0.91 € par repas et par enfant domiciliés à La Roche-Bernard.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE la participation de 0.91 € par repas pris au restaurant scolaire et par enfant domicilié à La Roche-Bernard ;
- ⇒ DIT que le versement sera effectué sur présentation d'une liste d'élèves indiquant l'adresse de la famille et le nombre de repas pris.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2016.

13/ Ecole Saint-Michel : demande de subvention au titre de l'enseignement musical.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Madame la Directrice précise que le coût de cet enseignement pour l'année scolaire se chiffre à 5 494.92 € (cf protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR sachant que le tarif annuel a été révisé à : 1 813.50 x 3 heures).

Madame la Directrice sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 50 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint Michel.

Cela représente 24 enfants soit $24 \times 50 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2015-2016.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 50 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 1 200 € pour l'année 2015-2016 ($50 \times 24 = 1\,200.00 \text{ €}$) ;**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2016 et sera imputé sur l'article 6574 – chapitre 65.**

Madame Annie Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée que lors de la dernière commission communication et culture de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne il a été discuté des coûts de l'enseignement musical. Différents élus souhaiteraient que cette compétence devienne intercommunale, seulement pour le moment cela n'est pas envisager par la Communauté de communes. Arc Sud Bretagne va faire un recensement sur les pratiques et les moyens mis en place par chaque commune, adhérente à la communauté de communes, pour satisfaire à cette obligation d'enseignement musical. Le rapport de ce recensement sera présenté à la commission communication et culture du mois de février.

14/ Ecole Saint-Michel : demande de participation pour la cantine scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie Paule BOURGUIGNON présente une demande de subvention pour la restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domicilié sur la commune de La Roche Bernard. Madame Annie Paule BOURGUIGNON rappelle que par délibération du 11 juin 2015 le Conseil municipal a accordé une subvention pour les enfants domiciliés sur La Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Saint Michel à hauteur de 103.29 € par et par enfant déjeunant régulièrement à la cantine.

L'école Saint Michel précise que ce montant n'a pas évolué depuis plusieurs années et demande donc, la possibilité de réévaluer cette participation.

Madame Annie-Paule BOURGUIGNON rappelle à l'assemblée que le Conseil a accordé une participation de 0.91 € par enfant domicilié à La Roche-Bernard et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école des Petits Murins à Nivillac. Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose donc à l'assemblée de participer pour l'école Saint Michel à la même hauteur que pour les enfants scolarisés à l'école des Petits Murins à Nivillac.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE la participation de 0.91 € par repas pris au restaurant scolaire et par enfant domicilié à La Roche-Bernard ;
- ⇒ DIT que le versement sera effectué sur présentation d'une liste d'élèves indiquant l'adresse de la famille et le nombre de repas pris.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2016.

15/ Caution pour le prêt de clés aux diverses associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT fait part à l'assemblée que toutes les clés des bâtiments communaux ont été refaites de façon à être sécurisées et ainsi éviter la multiplication des doubles.

Monsieur Mikaël ROBERT propose donc à l'assemblée de remettre des clés aux différentes associations qui utilisent régulièrement la salle sous réserve qu'elles versent une caution d'un montant de 50 € par clé distribuée.

Le montant de la caution sera versé en trésorerie et restitué lors du retour des clés.

Monsieur Mikaël ROBERT précise également que si l'association perd la clé, il lui sera demandé alors 50 € pour refaire une clé. L'association ne pourra en aucun cas refaire d'elle-même un double de cette clé.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE cette proposition**

16/ Projet ex-hôpital.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des vœux de la municipalité il avait annoncé que la signature du compromis de vente entre la commune et l'investisseur se ferait le vendredi 29 janvier 2016. Il rappelle également que cette annonce avait été faite car il avait en sa possession un projet de compromis de vente. Cependant, Monsieur le Maire explique que ce projet de compromis s'est avéré très incomplet et de plus, la vente entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n'a pas encore eu lieu. Il s'avère donc difficile de vendre un bien qui n'appartient pas à la commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de ce compromis de vente est donc repoussée afin que toutes les démarches administratives puissent se faire. Cependant, Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée qu'il a régulièrement des contacts avec l'investisseur qui le tient informé de l'avancée de son projet.

Monsieur le Maire précise également que les banques ont répondu très tardivement à la demande faite début décembre. Seule une banque a répondu favorablement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de planning de réalisation :

- Achat du terrain à l'EPFB mi-février
- Signature du compromis de vente mi-mars

Après avoir expliqué pourquoi la signature du compromis de vente a été repoussée, Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet de transaction financière afin de connaître l'impact de cette opération sur la trésorerie de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des domaines s'élève à 185 000 € avec une marge de + ou - 10 %

Estimation des besoins :

➤ EPF :		
➤ Foncier :		200 000 €
➤ Travaux :		63 636 €
➤ TVA à la marge :		12 727 €

➤ TOTAL EPF		276 363 €
➤ Notaire (estimation)		5 000 €

➤ TOTAL		281 363 €

➤ **Besoin de trésorerie de 285 000 €**

➤ Participation Communauté de communes :	50 000 €
➤ Vente du terrain à investisseur :	166 500 €

➤ TOTAL	216 500 €

Il restera à la charge de la commune une participation de 68 500 € qui se concrétisera par un emprunt.

Monsieur le Maire présente un planning des mouvements financiers :

Dates	Opérations	Sorties	Trésorerie	Dû à la Banque hors rembt Emprunt
Mi-Février	avec signature Acte Administratif	281 363	285 000 3 637	285 000
Fin Février	versement CC avec Rembt LT	50 000	53 637 3 637	
Mars	Factures avocat	2 000	1 637	
Mi-Mars	avec signature Compromis de Vente			235 000
Avril	Complts Frais avocat	1 637	0	
Octobre	Acceptation Permis de Construire			
Novembre	Acte de Vente avec Rembt LT	166 500	166 500	68 500
Décembre	Emprunt par LRBnd Solde LT	68 500	68 500 0	0

==> Frais de mise en place : 0,15%

==> Taux LT: 1,75%

==> Taux fixe 15 ans: 1,69% ... en janvier 2016 (1.295€ capi+int / trim) ... à renégocier en juin

17/ Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015 par laquelle il présentait une solution de financement afin d'acquérir le site ex-hôpital.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin de mettre en place une ligne de trésorerie de 300 000 € ce qui permet d'acquérir le terrain. Seul le Crédit agricole du Morbihan a répondu favorablement à la demande de Monsieur le Maire.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan selon les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Index de décembre 2015 :- 0.126 %

Marge : 1.74 %

Commission d'engagement : NEANT

Frais de mise en place : 0.15 %

Commission de non utilisation : NEANT

Monsieur le Maire sollicité l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole du Morbihan et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole du Morbihan ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.**

18/ Modification des périodes de location des mobil'homes suite à une erreur matérielle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération des tarifs du camping 24 septembre 2015 afin de préciser les dates des différentes saisons car une erreur matérielle a été constatée.

Monsieur Bruno LE BORGNE propose donc les dates suivantes pour la saison jaune : du 30/04 au 2/07 et du 27/08 au 17/09.

Proposition de tarifs pour 2016

SAISON VERTE du 1/01 au 30/04 et du 17/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 30/04 (au lieu du 25) au 2/07 et du 27/08 au 17/09	SAISON ORANGE du 2/07 au 30/07 et du 20/08 au 27/8	SAISON ROUGE Du 30/07 au 20/08
45,00 € / Jour 225 € la semaine	47,50 € / Jour 245 € la semaine	68.00 € / Jour 395 € la semaine	100.00 € / Jour 590 € la semaine

**Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus
Tarif ordure ménagère 0,20 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus**

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suit(nt).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les dates des saisons ainsi présentées :**

SAISON VERTE	SAISON JAUNE	SAISON ORANGE	SAISON ROUGE
du 1/01 au 30/04 et du 17/09 au 31/12	du 30/04 au 2/07 et du 27/08 au 17/09	du 2/07 au 30/07 et du 20/08 au 27/8	Du 30/07 au 20/08
45,00 € / Jour 225 € la semaine	47,50 € / Jour 245 € la semaine	68.00 € / Jour 395 € la semaine	100.00 € / Jour 590 € la semaine

19/ Divers.

- Monsieur Philippe ROULIER demande si l'on connaît une date pour l'ouverture de la nouvelle boulangerie ? Monsieur le Maire répond que des travaux intérieurs et extérieurs sont prévus et, qu'à priori, l'ouverture est prévue mi-février.
- Monsieur Pierre CHENAIS informe l'assemblée que lors de l'assemblée générale de la Pétanque il a été demandé de mettre en place des barrières en juillet et août de 15h à 19h afin que soit réservées des places pour permettre le jeu. Monsieur Mikaël ROBERT répond que cela est tout à fait envisageable et qu'il va s'approcher des services techniques de la commune afin de leur demander de mettre en place ses barrières.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée qu'un nouveau logiciel de gestion de marché a été acheté et qu'il sera en service début février.
- Monsieur Mikaël ROBERT informe l'assemblée que les travaux de remise en état du lavoir ont commencé et qu'ils sont réalisés par les services techniques de la commune car les « chantiers nature » ne sont pas en mesure de les réaliser.
- Monsieur Alain PASGRIMAUD fait part à l'assemblée qu'il a eu des observations quant au « trop de publicité » sur le petit train touristique et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'éviter cette publicité. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas intervenir étant donné que le petit train touristique est géré par une entreprise privée et, également, il fait remarquer, à l'assemblée, que cette publicité lui permet de financer cette activité.
- Monsieur Philippe ROULIER souhaiterait que le « STOP » qui a été mis en place route de Guérande soit annoncé beaucoup plus en amont car pour lui, beaucoup de voiture se font surprendre et ne marquent pas de temps d'arrêt. Monsieur Bruno LE BORGNE répond que cette zone est à « 50 » et que le STOP est annoncé conformément à la réglementation.
- Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que la communauté de communes Arc Sud Bretagne a désigné un cabinet d'études afin de réaliser le Plan Habitat afin d'être en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Toutes les communes de la Communauté de communes seront entendues par ce cabinet. Monsieur Bruno LE BORGNE informe également l'assemblée qu'une étude a été menée afin de savoir si les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes étaient en concordance avec le SCOT —————> la Roche Bernard est la seule commune en compatibilité avec le SCOT.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère passera le **JEUDI 13 OCTOBRE 2016.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h10.